RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A2I
SAS au capital de 40 000 €uros
Siège social : 44 E Avenue Saint Hubert - 79250 NUEIL LES AUBIERS
792 401 424 RCS NIORT

***

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(Partie ORDINAIRE ANNUELLE et Partie EXTRAORDINAIRE)
DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trente Septembre à 16 heures, les associés de la société "A2I" se sont réunis en Assemblée Générale Mixte (partie Ordinaire Annuelle et partie Extraordinaire), au siège social, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par le Président : Monsieur Christian TAUDIERE.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire : Monsieur Virgile TAUDIERE.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 100 actions sur les 100 formant le capital.

L'Assemblée, représentant plus de la moitié du capital, est régulièrement constituée, et peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Le Président met à la disposition des actionnaires :
- un exemplaire des statuts de la société,
- la feuille de présence.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui sont soumis à l'Assemblée :
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- l'ordonnance en prorogation de délai rendue par le Tribunal de Commerce de NIORT ;
- le rapport de gestion et le rapport sur les conventions sur cet exercice ;
- le texte des projets de résolutions.

Monsieur TAUDIERE rappelle que notre société a sollicité, suivant requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NIORT, à pouvoir bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois, soit jusqu'au plus tard le 30 Septembre 2024, pour organiser la réunion annuelle de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023.

Le Président rappelle que les documents et renseignements sur les sociétés commerciales ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

Partie Ordinaire Annuelle :

- Rapport de gestion du Président sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2023,
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 et quitus à l'organe dirigeant,
- Affectation du résultat,
- Questions diverses.

ct VT

Partie Extraordinaire :

- Réduction du capital social d'une somme de 6 400 euros par voie de rachat d'actions,
- Modalités de la réduction de capital,
- Augmentation du capital social de 377 200 euros par incorporation de réserves et création de 943 actions à attribuer gratuitement aux associés d'une valeur nominale de 400 euros,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Monsieur Christian TAUDIERE donne lecture du rapport de gestion et présente à l'Assemblée le compte de résultat et l'annexe.

Puis lecture est donnée du rapport sur les conventions.

Enfin, la discussion est déclarée ouverte. Diverses explications sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Partie Ordinaire Annuelle :

PREMIERE RESOLUTION : Approbation des comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président sur l'exercice clos le 31 Décembre 2023, approuve les comptes et le bilan de cet exercice tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une Perte de (- 165 669) €uros.

Elle approuve en conséquence les opérations traduites dans ces comptes et présentées dans ce rapport.

L'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION : Conventions

Conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de Commerce, l'Assemblée Générale fait mention par la présente décision des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la société « A2I », les mandataires sociaux et les associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, revenant sur la proposition du Président, décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice :

PERTE	(- 165 669) €uros
- Par imputation sur le compte « autres réserves »	(- 165 669) €uros

Tel qu'existant dans les comptes au 31/12/2023 pour un montant de 664 636 €.

L'Assemblée Générale rappelle qu'il n'y a pas eu de dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ct VT

Ceci précisé, il est passé au vote des résolutions proposées dans le cadre extraordinaire de la présente Assemblée.

Le Président vérifie que le quorum est réuni.

Partie Extraordinaire :

QUATRIEME RÉSOLUTION : Réduction du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 6 400,00 euros, pour le ramener de 40 000,00 euros à 33 600,00 euros, par voie de rachat de 16 actions de 400,00 euros nominal chacune, au prix de 8 000,00 euros par action, appartenant à Monsieur Christian TAUDIERE, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas le montant correspondant à l'opération de réduction.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte "Autres réserves", soit la somme de 121 600,00 euros, tel que figurant sur le bilan de la Société arrêté à la date du 31 décembre 2023 après imputation de la perte de l'exercice. Le solde du compte « Autres réserves » est ainsi ramené de 498 967,00 euros à un montant de 377 367,00 euros.

L'Assemblée Générale autorise la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confère tous pouvoirs au Président pour confirmer l'absence d'oppositions dont est assortie cette décision de réduction du capital ainsi que pour procéder matériellement au rachat des titre de l'actionnaire concerné, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation de la réduction de capital.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION : Augmentation du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social d'une somme de 377 200,00 euros pour le porter à 410 800,00 euros, par incorporation directe de pareille somme de 377 200 euros prélevée sur le compte « autres réserves » tel qu'existant dans les comptes de la société au 31 décembre 2023, après affectation de la perte de l'exercice et de l'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions par suite de la réduction de capital. Le solde du compte « Autres réserves » est ainsi ramené au montant de 167,00 euros.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 943 actions nouvelles de 400,00 euros chacune, attribuées gratuitement aux associés à raison de 11,23 actions nouvelles pour 1 action ancienne.

Après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, les actions nouvelles se trouvent attribuées de la manière suivante :

- Monsieur Christian TAUDIERE, à concurrence de 606 (six cent six) actions nouvelles,
- La Soc[redacted]e par Monsieur Virgile TAUDIERE, à concurrence de 337 (trois cent trente-sept) actions nouvelles.

Les associés pourront céder ou négocier leurs droits de souscription dans les mêmes conditions et limites que les actions auxquelles ils sont attachés.

VT

ct

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la réalisation de l'augmentation du capital social. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RÉSOLUTION : Modifications statutaires

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle rédaction)

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 30 septembre 2024, le capital social a été réduit de 6 400,00 euros pour être ramené à 33 600,00 euros, par rachat et annulation de 16 actions, et immédiatement augmenté d'une somme de 377 200,00 euros par incorporation de réserves par voie de création de 943 actions nouvelles."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)

"Le capital social est fixé à QUATRE CENT DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (410 800,00 €).

Il est divisé en 1 027 actions de 400,00 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RÉSOLUTION : Pouvoirs

L'Assemblée Générale, sous réserve de la diligence du Président de procéder à la publicité relative à la réduction de capital pour se conformer aux dispositions relatives à la gestion des oppositions éventuelles corrélatives et de la bonne fin de celle-ci, constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous les pouvoirs nécessaires à l'effet des publicités conséquentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

*

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

LE PRESIDENT, Mr Christian TAUDIERE	LE SECRETAIRE, Mr Virgile TAUDIERE
[redacted]	[redacted]